

Attestation pour contrat de service de placement de personnel

Septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

- Attestation pour contrat de service de placement de personnel

Depuis le 1^{er} mars 2016, Revenu Québec a mis en place de nouvelles exigences de conformité pour les services obtenus d'une agence de placement ou de location de personnel. Si vous faites appel à une telle agence pour vous fournir des travailleurs pour combler un besoin temporaire de main-d'œuvre, lisez attentivement ce qui suit.

Lorsque vous concluez des contrats pour des services de placement de personnel pour un montant supérieur à 25 000 \$ (excluant les taxes) au cours d'une année civile, une attestation doit être obtenue de Revenu Québec. Celle-ci confirmera que l'entreprise avec laquelle vous faites affaires est conforme aux exigences du gouvernement.

L'agence de placement de personnel a la responsabilité de faire les démarches pour obtenir cette attestation. L'agence devra vous remettre une copie de cette attestation émise par Revenu Québec dans les délais prescrits. Cette attestation fera état de la date de délivrance ainsi que de la date de fin de validité. L'attestation portera également un numéro de référence.

Vous aurez l'obligation légale de vérifier la validité de cette attestation auprès de Revenu Québec. Pour ce faire, vous pourrez utiliser le service de *Vérification obligatoire d'une attestation de Revenu Québec*, disponible sur le site de Revenu Québec, à l'aide de la copie que l'entreprise de placement vous aura remise et en vérifier l'authenticité à l'aide du numéro de référence. Vous devez être inscrit à ClicSEQUR pour obtenir automatiquement l'accès à Clic Revenu-entreprise nécessaire à l'authentification.

http://www.revenuquebec.ca/fr/sepf/services/scr_amr_verif/default.aspx

La période de validité de l'attestation pourra couvrir de nouveaux contrats que vous pourriez conclure avec cette même entreprise. Au-delà de la période de validité, une nouvelle demande d'attestation devra être faite.

Voici un tableau qui résume les exigences de conformité quant aux obligations de l'agence de placement et du client au sujet de l'obtention d'une attestation et les délais prescrits:

Attestation de Revenu Québec

		OBLIGATIONS	
		Agence de placement	Client
Quand obtenir l'attestation		Dès que la valeur des contrats atteint 25 000 \$ (excluant les taxes) au cours d'une année civile	
Période de validité de l'attestation		3 mois suivant la fin du mois durant lequel l'attestation est émise	
Délai pour obtenir une attestation	Nouveau contrat	De la date de la soumission au 7 ^e jour suivant le début des services	
	Contrat en cours dépassant la période de validité	Dans les 15 jours suivant la fin de la période de validité de l'attestation	
Authentification de l'attestation	Nouveau contrat	Remettre une copie de l'attestation au client entre la date de la soumission et le 7 ^e jour suivant le début des services	Authentifier l'attestation auprès de Revenu Québec entre la date de la soumission et le 10 ^e jour suivant le début du contrat
	Contrat en cours dépassant la période de validité	Remettre une copie dans les 30 jours suivant la fin de la période de validité	Authentifier l'attestation auprès de Revenu Québec dans les 30 jours suivant la fin de la période de validité

Depuis le 1^{er} septembre dernier, les entreprises de placement peuvent encourir des pénalités si elles ne respectent pas ces nouvelles exigences de la loi.

N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de votre situation.

L'information contenue dans ce bulletin est en date du 19 septembre 2016. Ce bulletin a été préparé avec soin. Cependant, il n'est pas rédigé en termes spécifiques et doit être considéré comme des recommandations d'ordre général. Pour de plus amples informations et pour connaître l'application de ces nouveautés fiscales dans le cadre de votre situation particulière, nous vous invitons à communiquer avec Labranche Therrien Daoust Lefrançois Inc.

Labranche Therrien Daoust Lefrançois Inc. n'accepte ni n'assume la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute prise de décision sur la base d'informations contenues dans ce bulletin.